

ALBIOMA

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE
DIVERSES VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIÉTÉ RESERVEE AUX
ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE OU D'UN
PLAN D'EPARGNE DE GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(Réunion du Conseil d'administration du 28 juillet 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS
MOBILIERES DE LA SOCIÉTÉ RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN
D'EPARGNE D'ENTREPRISE OU D'UN PLAN D'EPARGNE DE GROUPE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(Réunion du Conseil d'administration du 28 juillet 2021)

ALBIOMA
Tour Opus
77, Esplanade du Général de Gaulle
92081 Paris La Défense

A l'assemblée générale de la société Albioma,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 avril 2020 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe, autorisée par votre Assemblée Générale du 29 mai 2020 dans sa quinzième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération et pour un montant maximum de 0.75% du capital de la société à la date de la décision d'émission. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 3 mars 2021 de procéder à une augmentation du capital de 4 832 009,28 euros par émission de 197 387 actions ordinaires (représentant environ 0,62% du capital de la Société au 30 juin 2021).

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 mai 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 juillet 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme Mouazan

Mazars

Daniel Escudeiro

